



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV176 - 01 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Centre hospitalier Sainte-Anne

2015187-0030 - délégation de signature particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales du Centre Hospitalier Sainte-Anne

Direction interrégionale des douanes d'Île-de-France

2015244-0008 - Arrêté de subdélégation de la signature de Monsieur Philippe GALY directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire - CSP

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

2015244-0005 - Arrêté de subdélégation n° 2015-DRIEE IdF-146 portant "subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs"

2015244-0006 - Arrêté de subdélégation n° 2015-DRIEE IdF-147 portant "subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs"

2015244-0007 - Arrêté de subdélégation n° 2015-DRIEE IdF-147 portant "subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs"



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015187-0030

Signé le lundi 06 juillet 2015

Centre hospitalier Sainte-Anne

délégation de signature particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la
Recherche et des Relations Internationales du Centre Hospitalier Sainte-Anne



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé publique ;

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Céline BEZ et à Monsieur Raphael YVEN, Directeurs à la Politique Médicale, à la Recherche et aux Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. - Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'administration hospitalière, à la Direction de Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- congés annuels et autorisations d'absence,
- états des services, certificats de présence et attestations de salaire et de travail,
- demandes de remboursement des sommes dues au centre hospitalier Sainte-Anne dans le cadre des conventions signées par l'établissement,
- attestations employeurs multiples (taux réduit et pourcentage de temps),
- récépissés de dépôt de candidatures pour les praticiens,
- courriers relatifs à la médecine préventive,
- courriers d'information aux praticiens lors de leur avancement d'échelon,
- déclarations d'accident de travail et lettres de rappel,
- lettres de reprise de traitement suite à un trop-perçu,
- courriers d'information des droits à congés maladie et signature des décisions relatives aux congés maladie et imprimés d'accident du travail,
- états des remboursements des frais de transports (réductions SNCF et transports en communs),
- demandes de tickets-restaurant,
- courriers divers relatifs aux retraites,
- validation des services dans le cadre des départs en retraite.

Article 3. - Une délégation est donnée à Monsieur Cherif BENHAMMANI, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction de Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- congés annuels et autorisations d'absence,
- certificats de présence et attestation de travail,
- courriers relatifs à la médecine préventive,
- courriers d'information aux praticiens lors de leur avancement d'échelon,

- déclarations d'accident de travail et lettres de rappel,
- courriers d'information des droits à congés maladie et signature des décisions relatives aux congés maladie et imprimés d'accident du travail,
- états des remboursements des frais de transports (réductions SNCF et transports en communs),
- demandes de tickets-restaurant,
- courriers divers relatifs aux retraites,
- validation des services dans le cadre des départs en retraite.

Article 4. - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Khaoussou SYLLA, Ingénieur à la Direction de Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales, à l'effet de signer au nom du directeur :

- courriers et formulaires de demande d'autorisation d'essai cliniques
- courriers et formulaires relatifs aux demandes d'amendements des projets de recherche
- contrats de collaboration recherche et avenants
- factures pour paiement relatives aux UF recherche
- demandes de mandatement indemnités patients relatifs aux UF recherche
- factures pour mandatement sur les UF recherche
- lettre d'information relative à la mise en place d'un projet de recherche
- commandes recherche
- fiches budgétaires relatives aux projets de recherche
- Ordre de missions pour les déplacements dans le cadre des projets de recherche
- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de la délégation à la recherche et à l'innovation

Article 5. - La présente délégation prend effet au 6 juillet 2015 et remplace la délégation en date du 1^{er} avril 2015 (délégation particulière à la Direction de la Politique Médicale, de la Recherche et des Relations Internationales).

Article 6. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015,

Jean-Luc CHASSANIOL

Céline BEZ

Raphael YVEN

Marie-Alix BOURGEOIS

Khaoussou SYLLA

Cherif BENHAMMANI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0008

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction interrégionale des douanes d'Île-de-France

Arrêté de subdélégation de la signature de Monsieur Philippe GALY directeur
interrégional des douanes d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire -
CSP

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2015091-0008 du 01 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne TERRAL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du centre de services partagés (CSP) de Paris,
- Madame Chantal PIERROT, inspectrice régionale de 3^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Frédéric COCHENNEC, inspecteur au CSP de Paris,
- Madame Audrey CUZON, inspectrice au CSP de Paris,
- Monsieur Yves-Bernard DHOUILLY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Madame Claire Lise HULIN-PETRA, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Madame Patricia KIAVUE, agent de constatation au CSP de Paris,
- Madame Marie-Laure KWIATKOWSKI, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Hakim MAMMERI, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP de Paris
- Madame Valérie MARCHALAND, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Madame Françoise ROBARD, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Jacques-Antoine TANGUY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Julien VITRY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP de Paris,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, d'une part, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État et, d'autre part, les actes d'ordonnancement secondaire des services délégants pour lesquels le directeur interrégional a reçu délégation de gestion, dépenses et recettes de l'État.

Article 2

Les agents dont les noms suivent reçoivent, dans le cadre des actes visés à l'article 1^{er}, subdélégation de signature du directeur interrégional afin de constater et/ou certifier le service fait :

- Madame Corinne TERRAL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du centre de services partagés (CSP) de Paris,
- Madame Chantal PIERROT, inspectrice régionale de 3^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Frédéric COCHENNEC, inspecteur au CSP de Paris,
- Madame Audrey CUZON, inspectrice au CSP de Paris,
- Monsieur Cédric DESBAS, contrôleur principal au CSP de Paris,
- Monsieur Yves-Bernard DHOUAILLY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Francis ERRECARRET, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Denis FACON, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Éric HAMYS, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Madame Claire-Lise HULIN-PETRA, contrôleuse de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Madame Patricia KIAVUE, agente de constatation au CSP de Paris,
- Madame Marie-Laure KWIATKOWSKI, contrôleuse de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Vincent LAMBERT, contrôleur principal au CSP de Paris,
- Madame Morgane LEROY, contrôleuse de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Hakim MAMMERI, contrôleur de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Madame Valérie MARCHALAND, contrôleuse de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Madame Sonia NETOUGILKINE, agente de constatation au CSP de Paris,
- Madame Françoise ROBARD, contrôleuse de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Madame Lydie SAVOURAT, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Jacques-Antoine TANGUY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP de Paris,
- Monsieur Julien VITRY, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP de Paris.

Article 3

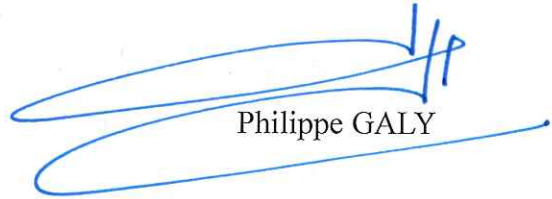
L'arrêté de subdélégation de signature n° 2015212-0003 du 31 juillet 2015 est abrogé.

Article 4

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015

pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France



Philippe GALY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0005

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Arrêté de subdélégation n° 2015-DRIEE IdF-146 portant "subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs"



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2015 DRIEE IdF-146
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2^{ème} de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ,

VU le décret du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Jean-François CHAUVÉAU, adjoint au directeur et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, et en particulier :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la

navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale)

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau de Paris et de la proche couronne

V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Île-de-France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

VI - Délégation de pouvoir

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, de l'environnement et du développement durable, par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service de l'énergie, du climat et des véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules,

Pour les affaires relevant du point II par :

- Monsieur Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Monsieur Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol
- Monsieur Baptiste LORENZI adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Madame Clara HERER, cheffe du service de l'énergie, du climat et des véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- Monsieur Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises,
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises,
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Monsieur Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, chef de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne,

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,

- Madame Caroline LAVALLART, adjointe au chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
-

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau.

Pour les affaires relevant du point V, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef de service eau et sous-sol
-

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- Monsieur Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Monsieur Sébastien DUPRAY chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Philippe DRESS, chef du service de la nature des paysages et des ressources,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- Madame Clara HERER, cheffe du service de l'énergie, du climat et des véhicules,
- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service police de l'eau
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité territoriale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Monsieur Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, chef de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint

ARTICLE 3. – Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le - 1 SEP. 2015

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie
d'Île-de-France,



Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0006

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Arrêté de subdélégation n° 2015-DRIEE IdF-147 portant "subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs"



LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n°2015-DRIEE IdF-147
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO , préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 de monsieur le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, M. Jean-François CHAUVEAU, adjoint au directeur et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 1 à 5 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004).
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié).
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990).
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011).

II – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

III- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

➤ pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire.

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

IV – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1.CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées,
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés,
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E,
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E,
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces

activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

V – CANALISATIONS

- Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
- Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article 555-29 du code de l'environnement)
- Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
- Arrêté préfectoral de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L555-18 du code de l'environnement.
- Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.
-

VI - RISQUES NATURELS

- Transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement).
- Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (article L. 125-5 et articles R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement).
- Courriers portant interprétation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris susmentionné.

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I, par :

- Mme Clara HERER , cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, adjointe au chef de service énergie, climat, véhicules
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris

Pour les affaires relevant du point II, par :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau
- M. Dominique BANGOULA, chef de la cellule spécialisée, service de police de l'eau
- Mme Fiona TCHANAKIAN, cheffe de la cellule Paris proche couronne, service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service de l'eau et du sous-sol

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Irène OUBRIER, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, cheffe du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M. Dilipp SANDOU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point V, par :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations.

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risque et aménagement , service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

ARTICLE 3 : Sont exclues de la subdélégation :

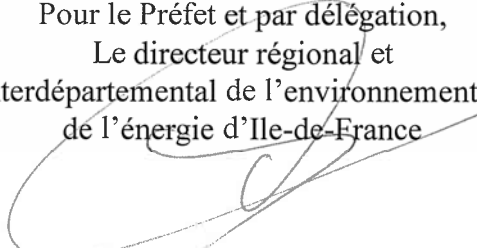
- les procédures d'enquête publique ou de servitudes ou qui concerne l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration des dits terrains
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

ARTICLE 4 : L'arrêté 2015 DRIEE IdF-141 du 13 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le - **1 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie d'Île-de-France


Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0007

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Arrêté de subdélégation n° 2015-DRIEE IdF-147 portant "subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs"



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté 2015-DRIEE IdF-145
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de commande publique**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié en dernier lieu par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature, à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Jean-François CHAUVEAU, adjoint au directeur et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de :

A En qualité de responsable délégué de Budget Opérationnel de Programme

Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- « **prévention des risques** » (n° 181)

Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

Procéder à des réallocations, en cours d'exercice budgétaire, entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B En qualité de responsable d'unités opérationnelles

1 - De signer dans la limite des attributions de M. Alain VALLET, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- « **énergie et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),
- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire** » (n° 217)

- « **entretien des bâtiments de l'État** » (n°309),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** (n° 333)
- « **contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

2 - De signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés au point 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3 - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 1er.B du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 174, 181, 135, 217, 309, 333 et 723 par :

- M Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général.

ARTICLE 3. – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre III à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 €, à :

M Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules

Mme Agnès COURET – cheffe de l'unité territoriale de Paris

M. Julie PERCELAY – cheffe du service de Police de l'Eau

M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne

M Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines

M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne

Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine

M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis

M. Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne

M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise

ARTICLE 4

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

Mme Claire GRISEZ, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)

M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 217)

Mme Sandie CHAMBARET, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Odile CLEMENT, chef du pôle achats, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Didier DUROUX, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)

Mme Julie PERCELAY, cheffe du service police de l'eau, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)

M. Francis KLISING, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)

M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat (BOP 181)

Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Territoriale de Paris, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Cristelle COURTIN – responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113)

M. Bastien POUBEAU – chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181-9)

Mme Frédérique FRETARD – cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)

M. Christophe DYCKE – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat (BOP 181 SENO)

Mme Nathalie DUVERGER – présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Philippe MEUNIER – Chef du Pôle Systèmes d'Information, dans la limite de 500 € (BOP 217)

Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 500 € (BOP 217)

M. Eric CORBEL – Adjoint au chef de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 500 € (BOP 217)

M. Philippe DRESS – Chef de service nature paysage ressource, dans limite de 500 € (BOP 217)

M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Eau Sous-Sol/Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 500 € (BOP 217)

Mme Clara HERER – Cheffe de service énergie climat véhicules, dans la limite de 500 € (BOP 217)

M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 € (BOP 217)

M. Benoît JOURJON – Chef de service des risques et des nuisances, dans la limite de 500 € (BOP 217),

ARTICLE 5. – Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

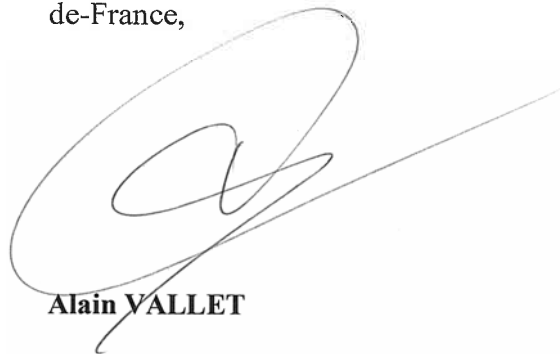
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 6. - L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

ARTICLE 7. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le - 1 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France,



Alain VALLET

Copie pour attribution :
- les subdélégués

Copie pour publicité
- recueil des actes administratifs de la préfecture

